

Chaque étalon choisit ainsi en commençant par le plus robuste les femelles qu'il préfère, les suivants prennent ce qui reste, les jeunes juments sont choisies les premières et comme les jeunes étalons sont les plus faibles, ils doivent se contenter des juments les plus âgées.

Jamais une jument ne va d'une troupe dans l'autre, mais il existe des juments que personne ne semble vouloir. Elles restent toujours isolées à quatre à cinq cents mètres des différents groupes. Cependant au moment des époques elles viennent près des troupeaux. Souvent un étalon se laisse convaincre, puis la jument s'éloigne sans entrer dans la troupe du mâle qui vient de la servir et elle va auprès d'un autre étalon. On comprend combien ces isolées peuvent être dangereuses si elles sont contaminées.

Il existe aussi des étalons solitaires qui contribuent à répandre la maladie.

C'est pour remédier à cet état de choses que le règlement suivant vient d'être édicté, nous ne citerons que les paragraphes 7, 8 et 9. Il est en vigueur depuis le mois de juillet 1905, et aidera certainement à lutter efficacement contre la maladie du coït.

7. Il sera défendu de laisser courir dans la prairie ou sur des terrains non clôturés dans la Province d'Alberta ou dans la partie de la Province de Saskatchewan située à l'ouest du troisième méridien principal, aucun cheval entier ou à demi châtré âgé de plus d'un an.

8. Tout cheval entier ou à demi châtré de plus d'un an qui sera trouvé en liberté dans le territoire ci-dessus délimité pourra être saisi et détenu sur l'ordre de tout inspecteur vétérinaire du Ministre de l'Agriculture dûment autorisé, lequel devra immédiatement dans le plus court délai possible informer le propriétaire du dit animal du fait de la saisie, et si, dans un délai de trente jours à dater de la saisie, le dit cheval n'est pas réclamé, il pourra être châtré et le propriétaire n'aura droit à aucune indemnité pour les dommages qui pourraient résulter de la dite castration, de la saisie ou de la détention de l'animal.

9. Les animaux atteints de la maladie du Coït pourront être immédiatement abattus, sur l'ordre signé par un inspecteur vé-

térinaire dûment autorisé, et agissant en vertu des instructions spéciales du Directeur général du Service Vétérinaire, et on disposera de la carcasse ainsi qu'il en aura été décidé dans l'ordre et il pourra être alloué aux propriétaires des dits animaux une indemnité dans les cas où la loi le prévoit.

Le jour où les étalons seront séparés, soumis au contrôle et maintenus dans des écuries où les juments seront amenées périodiquement à l'étalon, on pourra facilement diminuer les risques de contagion.

La question de l'élevage du cheval est capitale pour l'Alberta, en effet c'est l'animal qui convient le mieux à cette région. En appliquant ces mesures on pourra lutter avec efficacité contre une maladie qui se transmet seulement par le Coït.

La maladie du Coït est étudié au point de vue bactériologique. C'est le Biological Laboratory de la Ferme Expérimentale d'Ottawa qui est chargé de ce soin. Ce laboratoire est dirigé par le Dr Higgins assisté des docteurs Hadwen et Watson. Sous le contrôle de ce laboratoire une autre station scientifique a été installée à la quarantaine des animaux de Lethbridge dans l'Alberta. Là, des inoculations sont faites systématiquement à différents animaux pour essayer de mettre en évidence le trypanosome que, jusqu'à ce jour, il a été impossible de découvrir sur les chevaux atteints de la maladie au Canada. Aux États-Unis, où cependant de nombreux savants ont été chargés de cette étude on n'a pas pu encore voir le trypanosome non plus. Profitant de mon passage au Canada, l'Honorable Sydney Fisher, ministre de l'Agriculture voulut bien me demander d'étudier la maladie au laboratoire d'Ottawa d'abord, puis en allant dans l'Ouest, dans les régions où sévit la maladie sous forme épidémique. J'ai fait avec le Dr Higgins le voyage de l'Alberta en septembre 1906. Je suis resté plusieurs semaines au laboratoire de Lethbridge. Accompagné du Dr Burnet, j'ai vu des cas de la maladie du Coït aux environs de Lethbridge, à Coats sur la frontière des États-Unis. A Magrath dans la région colonisée par les Mormons depuis six à sept ans. A Lethbridge même, enfin à Gleichen,